



## MUNICIPALITE YVORNE

### PREAVIS MUNICIPAL NO 8/2008

Concernant la mise en séparatif du bâtiment communal de la Grappe, ainsi que du remplacement de la conduite d'eau potable pour Fr.42'000,--

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseiller,

#### 1. PREAMBULE

Une importante cassure sur la conduite d'alimentation de l'eau potable du bâtiment communal a été constatée cet été. La configuration des lieux empêchent toutes réparations (sous l'escalier de l'entrée du bâtiment des logements).

Compte tenu des premières observations, il s'avère que la solution pour une réparation sommaire n'est pas envisageable vu la gravité de la rupture. Nous avons du malheureusement nous rendre à l'évidence qu'une nouvelle conduite devait être posée et raccordée à un endroit plus propice et surtout plus accessible.

#### 2. DETAIL DE L'INTERVENTION

Le remplacement de la conduite de transport d'eau potable exige une tranchée depuis le mur de la vigne à la borne hydrante située à l'opposé du bâtiment, devant les garages. Ces travaux sont considérés comme de l'entretien normal, mais le coût élevé des interventions nécessitent le dépôt d'un tel préavis. Ceci d'autant plus que la Municipalité a décidé de profiter de l'ouverture de la route pour se mettre en conformité avec la loi sur la protection des eaux qui oblige les propriétaires à mettre leurs habitations en séparatif et le bâtiment administratif de la Grappe ne l'est pas encore...

#### 3. COÛT

Les devis estimatifs rentrés font apparaître les montants suivants :

- matériel nécessaire pour les tuyaux :	Fr.12'126,--
- coupe et dégrappage de la route et remise en état :	Fr.29'918,--

Soit un coût devisé à : **Fr.42'044,--**

Le détail des devis sera soumis à la commission chargée d'étudier ledit préavis.

#### **4. CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, et comme ces travaux sont jugés indispensables et surtout obligatoires vis-à-vis de la législation en vigueur, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

- vu le préavis Municipal no 8/2008
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier le projet

#### **D E C I D E**

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux obligatoires
- de prélever sur les liquidités communales le montant nécessaire

**ADOpte EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 29 OCTOBRE 2008**

**Au Nom de la Municipalité**  
**Le Syndic : Ph. Gex                      Le Secrétaire : Ch. Richard**

Municipal délégué : Jacques-Henri Müller